



N° Siret : 440600591000267
Code APE : 9499Z
N° Déclaration d'activité de formation professionnelle continue : 53 29 08 765 29
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Convention d'accompagnement

Préambule :

Le CIVAM 29 offre un accompagnement dans la mise en place d'initiatives individuelles ou collectives, contribuant à maintenir des campagnes vivantes et à développer une agriculture paysanne, durable et solidaire. Le Civam 29 accompagne notamment l'installation et la transmission en agriculture.

Les projets accompagnés par le CIVAM doivent s'inscrire dans l'éthique de l'association et de son réseau. Le CIVAM 29 est une association d'éducation populaire qui cultive l'ouverture d'esprit; les paysans et acteurs ruraux qui la font vivre souhaitent par son biais renforcer la capacité d'initiative et d'autonomie collective en milieu rural. Cette association ne vit que par l'envie et l'engagement des personnes qui s'y investissent et y trouvent des ressources.

Article 1 Objet de la convention

La convention règle les rapports et engagements réciproques durant un parcours d'accompagnement en vue de l'installation ou la création d'une entreprise agri-rurale.

Article 2 Engagement du CIVAM 29

Le CIVAM 29 propose un accompagnement à la carte pouvant comprendre :

- **Un accompagnement individualisé comprenant :**

Un premier entretien qui marque le début de la convention.

Un entretien de suivi qui intervient dans les 6 à 12 mois suivants.

Un suivi téléphonique ponctuel sur sollicitation du porteur de projet.

De la mise en réseau/des contacts selon les besoins : de paysans, d'acteurs ruraux, d'organismes, de partenaires...

Cet accompagnement porte sur :

- o Du soutien méthodologique : clarification des possibilités du parcours d'installation et des moyens d'y parvenir. Identification des prochaines étapes.
- o Du soutien technique :
 - ✓ Dans la recherche d'outils et de ressources permettant de répondre aux questions relatives aux différentes étapes planifiées.
 - ✓ Informations sur les obligations et démarches à l'installation.
 - ✓ Dans la mise en relation avec des fermes en transmission ou en recherche d'associés.
 - ✓ Dans l'insertion de son projet sur un territoire et dans la mobilisation de partenaires

- **Un stage découverte**

Si le besoin est identifié, le CIVAM 29 peut réaliser une convention de stage d'une durée de 2 semaines maximum. L'objectif général du stage est la découverte d'une d'activité agri-rurale permettant au stagiaire de valider une volonté de reconversion professionnelle de création d'activité agri-rurale. Ce stage s'inscrit dans un parcours de création/reprise d'entreprise. Il n'a pas pour but l'acquisition de compétences techniques spécifiques mais plutôt la découverte d'une activité agri-rurale dans sa globalité.

La convention de stage, sera alors établie entre le CIVAM 29, le porteur de projet et l'entreprise accueillante et sera annexée à la présente convention d'accompagnement. Une attestation de présence sera signée par l'entreprise accueillante.

Un bilan oral téléphonique du stage découverte sera réalisé avec l'accompagnateur pour confirmer le choix de l'activité et identifier d'autres besoins éventuels de stage.

- **Un accompagnement collectif comprenant :**

La formation de l'idée au projet

Des journées de formation thématiques.

Des portes ouvertes, visites de fermes.

Les « **Rencontres paysannes** » : des rendez-vous réguliers pour rencontrer des paysans, s'informer et informer, trouver un appui local. Ouvert à tous: porteurs de projet ou paysans installés.

Le porteur de projet suivra les journées correspondant à ses besoins de manière facultative. Certains temps d'accompagnement (formations...) peuvent être payants. Le CIVAM 29 tiendra informé de ces événements par le site internet et les courriels.

Le CIVAM 29 s'engage à :

- Prévenir en cas d'absence à un des temps d'accompagnement
- Respecter la charte de l'accompagnement (en annexe)
- Prévenir si la structure souhaite mettre fin à l'accompagnement et rompre la convention. Dans ce cas l'accompagnateur s'engage à proposer un entretien de fin de convention pour expliquer les motivations de cette décision.

Article 3 : Engagements du porteur(se) de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- tenir informé son accompagnateur des avancées du projet
- prévenir en cas d'absence à un des temps d'accompagnement
- accepter de rentrer dans un fonctionnement de réseau, en devenant éventuellement personne ressource pour d'autres personnes.
- informer son accompagnateur des différentes structures avec lesquels il travaille afin de proposer un parcours d'accompagnement cohérent
- prévenir s'il souhaite mettre fin à l'accompagnement et rompre la convention. Il s'engage alors à accepter un entretien de fin de convention avec son accompagnateur.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention de coopération prend effet au.....

Sa durée est d'une année reconductible.

Article 5 : Résiliation

La convention pourra être rompue de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après un entretien de fin de convention.

Article 6 : Elargissement

Un élargissement de la convention peut être fait. De nouveaux signataires comme des collectivités locales, des structures d'accompagnement, des centres de formation peuvent intégrer la convention en cours d'accompagnement. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 : Confidentialité

La structure qui réalise l'accompagnement s'engage à ne diffuser aucune information relative à la personne et à son projet sans en avoir obtenu son autorisation, hormis à ses partenaires adhérents, sauf demande particulière du paysan à venir.

Elle se réserve néanmoins le droit de transmettre à ses financeurs divers, publics et privés, une liste des projets accompagnés.

Article 8 : Engagement Financier

A l'entrée dans le parcours d'accompagnement marquée par la signature de la présente convention, le porteur de projet s'engage à régler la somme de 50 euros, ce tarif comprenant l'adhésion au CIVAM 29.

A Brasparts

Le

La personne accompagnée

Le CIVAM 29